



Conseil économique et social

Distr. générale
19 décembre 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

165^e session

Genève, 10-13 mars 2015

Comité d'administration de l'Accord de 1958

Cinquante-neuvième session

Genève, 11 mars 2015

Comité exécutif de l'Accord de 1998

Quarante-troisième session

Genève, 11-12 mars 2015

Comité d'administration de l'Accord de 1997

Neuvième session

Genève, 12 mars 2015

Ordre du jour provisoire annoté

de la 165^e session du Forum mondial

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 10 mars 2015 à 10 heures

de la cinquante-neuvième session du Comité d'administration de l'Accord de 1958

de la quarante-troisième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998

de la neuvième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997^{1, 2}

¹ Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leur exemplaire de tous les documents pertinents. Aucun document officiel ne sera disponible en salle de conférence. Avant la session, les documents pourront être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE. À titre exceptionnel, les documents peuvent aussi être obtenus par courrier électronique. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Pour les traductions de ces documents officiels, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.

² Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne en utilisant le nouveau système d'enregistrement accessible sur le site Web de la CEE (<https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=ts2jSn>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 71469). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm.



I. Ordres du jour provisoires

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Coordination et organisation des travaux:
 - 2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2);
 - 2.2 Programme de travail et liste des documents;
 - 2.3 Systèmes de transport intelligents et véhicules autonomes;
 - 2.4 Suivi de la soixante-dix-septième session du Comité des transports intérieurs.
3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29:
 - 3.1 Groupe de travail du bruit (GRB) (soixantième session, 1^{er}-3 septembre 2014);
 - 3.2 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (soixante-dix-huitième session, 16-19 septembre 2014);
 - 3.3 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (107^e session, 30 septembre-3 octobre 2014);
 - 3.4 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-douzième session, 20-22 octobre 2014).
- 3.5 Faits marquants des dernières sessions:
 - 3.5.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (cinquante-sixième session, 9-12 décembre 2014);
 - 3.5.2 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-dixième session, 13-16 janvier 2014);
 - 3.5.3 Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante et unième session, 27-29 janvier 2015);
 - 3.5.4 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (soixante-dix-neuvième session, 16-20 février 2015).
4. Accord de 1958.
 - 4.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés.
 - 4.2 Orientations demandées par les Groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958:
 - 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvois à ces normes dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles de l'ONU;
 - 4.2.2 Orientations relatives aux amendements aux Règlements annexés à l'Accord de 1958.
 - 4.3 Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA);
 - 4.4 Examen du projet de Révision 3 de l'Accord de 1958;

- 4.5 Établissement d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA).
- 4.6 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRB:
 - 4.6.1 Proposition de complément 2 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles);
 - 4.6.2 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N);
 - 4.6.3 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement);
 - 4.6.4 Proposition de complément 7 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé).
- 4.7 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRRF:
 - 4.7.1 Proposition de complément 13 à la série 11 d'amendements au Règlement n° 13 (Freinage des véhicules lourds);
 - 4.7.2 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage);
 - 4.7.3 Proposition de complément 15 au Règlement n° 75 (Pneumatiques pour motocycles/cyclomoteurs);
 - 4.7.4 Proposition de complément 2 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 78 (Freinage des véhicules de la catégorie L);
 - 4.7.5 Proposition de complément 12 au Règlement n° 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles).
- 4.8 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSG:
 - 4.8.1 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité);
 - 4.8.2 Proposition de complément 3 à la série 05 d'amendements et projet de complément 3 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M2 et M3);
 - 4.8.3 Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL).
- 4.9 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRE:
 - 4.9.1 Proposition de complément 16 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 3 (Dispositifs catadioptriques);
 - 4.9.2 Proposition de complément 24 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 7 (Feux de position avant et arrière, feux-stop et feux d'encombrement);
 - 4.9.3 Proposition de complément 7 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 19 (Feux de brouillard avant);

- 4.9.4 Proposition de complément 20 au Règlement n° 23 (Feux de marche arrière);
- 4.9.5 Proposition de complément 44 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 37 (Lampes à incandescence);
- 4.9.6 Proposition de complément 17 au Règlement n° 38 (Feux de brouillard arrière);
- 4.9.7 Proposition de complément 9 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 45 (Nettoie-projecteurs);
- 4.9.8 Proposition de complément 6 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse);
- 4.9.9 Proposition de complément 8 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse);
- 4.9.10 Proposition de complément 15 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse);
- 4.9.11 Proposition de complément 17 au Règlement n° 50 (Feux de position, feux-stop, feux indicateurs de direction pour les cyclomoteurs et les motocycles);
- 4.9.12 Proposition de complément 15 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3);
- 4.9.13 Proposition de complément 6 au Règlement n° 86 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les tracteurs agricoles);
- 4.9.14 Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 98 (Projecteurs de véhicules munis de sources lumineuses à décharge);
- 4.9.15 Proposition de complément 10 au Règlement n° 99 (Sources lumineuses à décharge);
- 4.9.16 Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique);
- 4.9.17 Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique);
- 4.9.18 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 119 (Feux d'angle);
- 4.9.19 Proposition de complément 7 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 123 (Systèmes actifs d'éclairage avant (AFS));
- 4.9.20 Proposition de complément 4 au Règlement n° 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL)).
- 4.10 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le GRSG:
- 4.10.1 Rectificatif 5 à la révision 3 du Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité).
- 4.11 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSP:
- 4.11.1 Proposition de complément 4 au Règlement n° 129 (Dispositifs renforcés de retenue pour enfants);
- 4.12 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le secrétariat, le cas échéant;

- 4.13 Examen de propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants soumises par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial;
- 4.13.1 Proposition de complément 2 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M2 et M3).
- 4.14 Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) soumises par les groupes de travail au Forum mondial pour examen:
 - 4.14.1 Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3).
- 4.15 Propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants soumises par les Groupes de travail au Forum mondial:
 - 4.15.1 Proposition de complément 8 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 97 (Systèmes d'alarme pour véhicule);
 - 4.15.2 Proposition de complément 5 au Règlement n° 116 (Systèmes d'alarme pour véhicules).
- 5. Accord de 1998:
 - 5.1 État de l'Accord, y compris l'application du paragraphe 7.1 de l'Accord;
 - 5.2 Examen de projets de Règlements techniques mondiaux (RTM) ou de projets d'amendements à des RTM existants:
 - 5.2.1 Proposition d'amendement 2 au Règlement technique mondial n° 3 (Freinage des motocycles);
 - 5.2.2 Proposition d'amendement 3 au RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)).
 - 5.3 Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles, s'il y a lieu;
 - 5.4 Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu;
 - 5.5 Mise en œuvre du programme de travail au titre de l'Accord de 1998 par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.
- 6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements et/ou des RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale.
- 7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques):
 - 7.1 État de l'Accord;
 - 7.2 Actualisation des Règles n° 1 et 2.
- 8. Questions diverses:
 - 8.1 Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défauts et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel;
 - 8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements et des RTM découlant des Accords de 1958 et de 1998;

- 8.3 Guide de référence sur les Règlements concernant les véhicules électriques;
- 8.4 Décennie d'action des Nations Unies pour la sécurité routière;
- 8.5 Session extraordinaire de la CEE sur la pollution de l'air et les transports.
- 9. Adoption du rapport.

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

- 10. Constitution du Comité.
- 11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et de nouveaux règlements – Vote par l'AC.1.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

- 12. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l'année 2015.
- 13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998: rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale.
- 14. Examen et vote par l'AC.3 de projets de RTM et/ou de projets d'amendements à des RTM existants:
 - 14.1 Proposition d'amendement 2 au Règlement technique mondial n° 3 (Freinage des motocycles);
 - 14.2 Proposition d'amendement 3 au RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)).
- 15. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles, s'il y a lieu.
- 16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu;
Élaboration d'un nouveau RTM relatif aux prescriptions en matière de diagnostic embarqué (OBD) pour les véhicules de la catégorie L.
- 17. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants:
 - 17.1 RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles) et autres RTM sur les prescriptions relatives à l'environnement et au groupe motopropulseur pour la catégorie L de véhicules;
 - 17.2 RTM n° 3 (Freinage des motocycles);
 - 17.3 RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC));
 - 17.4 RTM n° 6 (Vitrages de sécurité);
 - 17.5 RTM n° 7 (Appuie-tête);
 - 17.6 RTM n° 9 (Sécurité des piétons);

- 17.7 RTM n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) – Phase 1 b));
- 17.8 Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques;
- 17.9 Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux (QRTV).
- 18. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre:
 - 18.1 Compatibilité entre véhicules en cas de choc;
 - 18.2 Systèmes de transport intelligents;
 - 18.3 Systèmes d'éclairage de la route;
 - 18.4 Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux;
 - 18.5 Véhicules électriques et environnement;
 - 18.6 Caractéristiques de la machine 3-D H;
 - 18.7 Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (RTM n° 13) – Phase 2;
 - 18.8 Nouvelles technologies n'ayant pas encore fait l'objet de règlements.
- 19. Propositions d'élaboration de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants, non traitées au titre des points 18 et 19, s'il y a lieu.
- 20. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail.
- 21. Questions diverses.

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)

- 22. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l'année 2015.
- 23. Amendements aux Règles n^{os} 1 et 2.
- 24. Questions diverses.

II. Annotations et liste des documents

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document

ECE/TRANS/WP.29/1113

Ordre du jour provisoire annoté de la 165^e session

2. Coordination et organisation des travaux

2.1 *Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)*

Le Président du Comité (WP.29/AC.2) rendra compte des débats tenus pendant la 117^e session et soumettra les recommandations du Comité au Forum mondial pour examen et adoption.

2.2 *Programme de travail et liste des documents*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner le programme de travail, ainsi que la liste des documents et la liste des groupes de travail informels.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2015/1	Programme de travail
WP.29-165-01	Liste des groupes de travail informels

2.3 *Systèmes de transport intelligents et véhicules autonomes*

Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé de l'avancement de la mise au point des systèmes de transport intelligents (STI). Il souhaitera peut-être continuer d'examiner la situation future du groupe de travail informel des STI en ce qui concerne la fréquence et les lieux de tenue de ses réunions (ECE/TRANS/WP.29/1112, par. 21). Le Forum mondial est convenu d'examiner et d'adopter le nouveau mandat du groupe de travail informel sur la base d'une proposition finale qui lui sera soumise. Il est prévu que le groupe de travail informel des STI se réunisse le mardi matin, de 9 heures à 10 heures, afin d'examiner son mandat révisé.

Le Forum mondial est également convenu de poursuivre l'examen des perspectives d'élaboration d'une réglementation ou de recommandations sur les véhicules autonomes dans le cadre juridique des Accords de 1958 et de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/1112, par. 23).

2.4 *Suivi de la soixante-dix-septième session du Comité des transports intérieurs*

Le secrétariat informera le Forum mondial des décisions pertinentes prises par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-dix-septième session (24-26 février 2015).

3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29

Le Forum mondial devrait examiner et approuver les rapports du Groupe de travail du bruit (GRB), du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF), du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) et du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE).

3.1 *Groupe de travail du bruit (GRB)* *(Soixantième session, 1^{er}-3 septembre 2014)*

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRB/58	Rapport de la soixantième session du GRB
------------------------	--

3.2 *Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)*
(Soixante-dix-huitième session, 16-19 septembre 2014)

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRRF/78 Rapport de la soixante-dix-huitième session
du GRRF

3.3 *Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)*
(107^e session, 30 septembre-3 octobre 2014)

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRSG/86 Rapport de la 107^e session du GRSG

3.4 *Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)*
(Soixante-douzième session, 20-22 octobre 2014)

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRE/72 Rapport de la soixante-douzième session du GRE

3.5 *Faits marquants des dernières sessions*

3.5.1 *Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)*
(Cinquante-sixième session, 9-12 décembre 2014)

Le Président du GRSP rendra compte oralement des faits marquants de la dernière session.

3.5.2 *Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)*
(Soixante-dixième session, 13-16 janvier 2015)

Le Président du GRPE rendra compte oralement des faits marquants de la dernière session.

3.5.3 *Groupe de travail du bruit (GRB)*
(Soixante et unième session, 27-29 janvier 2015)

Le Président du GRB rendra compte oralement des faits marquants de la dernière session.

3.5.4 *Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)*
(Soixante-dix-neuvième session, 16-20 février 2015)

Le Président du GRRF rendra compte oralement des faits marquants de la dernière session.

4. Accord de 1958

4.1 *État de l'Accord et des Règlements y annexés*

Le secrétariat rendra compte de l'état de l'Accord et des Règlements y annexés sur la base d'une version révisée du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.23, contenant

tous les renseignements qu'il aura reçus jusqu'au 20 février 2015. Les modifications ultérieures apportées à la version initiale du document sur l'état de l'Accord seront disponibles dans la mise à jour informelle du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.23. Le document pourra être consulté sur le site Web du WP.29 (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocsts.html).

4.2 *Orientations demandées par les Groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner des questions se rapportant à l'Accord de 1958, à la demande des présidents des groupes de travail subsidiaires du WP.29, et donner des orientations à leur sujet.

4.2.1 *Reproduction de normes privées et renvois à ces normes dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles de l'ONU*

Le Forum mondial a décidé de reprendre l'examen de cette question.

4.2.2 *Orientations relatives aux amendements aux Règlements annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen de cette question, qui concerne la version actuelle de l'Accord de 1958 et la future Révision 3. Il a prié le secrétariat de réviser le projet de lignes directrices relatives aux amendements aux Règlements de l'ONU pour examen à la session de mars 2015 (ECE/TRANS/WP.29/1112, par. 46), en tenant compte des observations reçues du groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule.

4.3 *Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)*

Le Président du groupe de travail informel chargé de la mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule rendra compte des progrès accomplis durant les réunions du groupe et des deux sous-groupes chargés de rédiger les amendements à l'Accord ainsi que le Règlement ONU n° 0.

4.4 *Examen du projet de Révision 3 de l'Accord de 1958*

Le Forum mondial a décidé de procéder à l'examen final du projet de Révision 3 de l'Accord de 1958 et devrait mettre le texte définitif aux voix.

Documents

(ECE/TRANS/WP.29/2014/53) Proposition de Révision 3 de l'Accord de 1958
ECE/TRANS/WP.29/2015/40

ECE/TRANS/WP.29/2015/41 Propositions d'amendements au projet de Révision 3
de l'Accord de 1958

4.5 *Établissement d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA)*

Le secrétariat rendra compte de la situation relative à l'hébergement par la CEE de la base DETA.

4.6 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRB

Le Forum mondial examinera les propositions d'amendements ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- | | | |
|-------|------------------------|---|
| 4.6.1 | ECE/TRANS/WP.29/2015/2 | <p>Proposition de complément 2 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles)</p> <p>(ECE/TRANS/WP.29/GRB/58, par. 4, sur la base de l'annexe II du rapport)</p> |
| 4.6.2 | ECE/TRANS/WP.29/2015/3 | <p>Proposition de série 03 d'amendements au Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N)</p> <p>(ECE/TRANS/WP.29/GRB/58, par. 5, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2014/5 tel que modifié par l'annexe III du rapport)</p> |
| 4.6.3 | ECE/TRANS/WP.29/2015/4 | <p>Proposition de série 02 d'amendements au Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement)</p> <p>(ECE/TRANS/WP.29/GRB/58, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2014/6 tel que modifié par l'annexe IV du rapport)</p> |
| 4.6.4 | ECE/TRANS/WP.29/2015/5 | <p>Proposition de complément 7 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé)³</p> <p>(ECE/TRANS/WP.29/GRB/58, par. 11, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2014/7 tel que modifié par l'annexe V du rapport du GRB et ECE/TRANS/WP.29/GRRF/78, par. 31, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/25 tel que reproduit à l'annexe IV du rapport du GRRF)</p> |

4.7 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRRF

Le Forum mondial examinera les propositions d'amendements ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

³ Ce complément devrait aussi comprendre des amendements au Règlement n° 117 adoptés par le GRRF à sa session de septembre 2014.

- 4.7.1 ECE/TRANS/WP.29/2015/6 Proposition de complément 13 à la série 11 d'amendements au Règlement n° 13 (Freinage des véhicules lourds) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/78, par. 15, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/27, non modifié)
- 4.7.2 ECE/TRANS/WP.29/2015/7 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/78, par. 18, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/28, non modifié)
- 4.7.3 ECE/TRANS/WP.29/2015/8 Proposition de complément 15 au Règlement n° 75 (Pneumatiques pour motocycles/cyclomoteurs) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/78, par. 36, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/20 tel que reproduit à l'annexe V du rapport)
- 4.7.4 ECE/TRANS/WP.29/2015/9 Proposition de complément 2 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 78 (Freinage des véhicules de la catégorie L) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/78, par. 19, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/21, non modifié)
- 4.7.5 ECE/TRANS/WP.29/2015/10 Proposition de complément 12 au Règlement n° 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/78, par. 36, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/22, non modifié)

4.8 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSG*

Le Forum mondial examinera les propositions d'amendements ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1 assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.8.1 ECE/TRANS/WP.29/2015/11 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/86, par. 12, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/23 tel que modifié par l'annexe II du rapport)

- 4.8.2 ECE/TRANS/WP.29/2015/12 Proposition de complément 3 à la série 05 d'amendements et projet de complément 3 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M2 et M3) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/86, par. 7, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/22 tel que modifié par le paragraphe 7 du rapport)
- 4.8.3 ECE/TRANS/WP.29/2015/13 Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/86, par. 22, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/27 tel que modifié par l'annexe III du rapport)

4.9 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRE*

Le Forum mondial examinera les propositions d'amendements ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1 assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.9.1 ECE/TRANS/WP.29/2015/14 Proposition de complément 16 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 3 (Dispositifs catadioptriques) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 38, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/17, non modifié)
- 4.9.2 ECE/TRANS/WP.29/2015/15 Proposition de complément 24 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 7 (Feux de position avant et arrière, feux-stop et feux d'encombrement) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 25)
- 4.9.3 ECE/TRANS/WP.29/2015/16 Proposition de complément 7 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 19 (Feux de brouillard avant) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 39, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/18 tel que modifié)
- 4.9.4 ECE/TRANS/WP.29/2015/17 Proposition de complément 20 au Règlement n° 23 (Feux de marche arrière) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 40, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/19, non modifié)

- 4.9.5 ECE/TRANS/WP.29/2015/18 Proposition de complément 44 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 37 (Lampes à incandescence) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 7, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/20 tel que modifié par l'annexe II du rapport)
- 4.9.6 ECE/TRANS/WP.29/2015/19 Proposition de complément 17 au Règlement n° 38 (Feux de brouillard arrière) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 46, et annexe XII)
- 4.9.7 ECE/TRANS/WP.29/2015/20 Proposition de complément 9 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 45 (Nettoie-projecteurs) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 41, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/21 tel que modifié par le paragraphe 42 du rapport)
- 4.9.8 ECE/TRANS/WP.29/2015/21 Proposition de complément 6 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 10, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/39 tel que modifié par l'annexe V du rapport)
- (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 12, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/33 tel que modifié par l'annexe VI du rapport)
- (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 13, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/22 tel que modifié par l'annexe VII du rapport)
- (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 16, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/37, non modifié)

- 4.9.9 ECE/TRANS/WP.29/2015/22 Proposition de complément 8 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 10, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/39 tel que modifié par l'annexe V du rapport) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 13, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/22 tel que modifié par l'annexe VII du rapport) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 16, et ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 16, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/37, non modifié)
- 4.9.10 ECE/TRANS/WP.29/2015/23 Proposition de complément 15 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 10, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/39 tel que modifié par l'annexe V du rapport) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 13, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/22 tel que modifié par l'annexe VII du rapport) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 16, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/37, non modifié)
- 4.9.11 ECE/TRANS/WP.29/2015/24 Proposition de complément 17 au Règlement n° 50 (Feux de position, feux-stop, feux indicateurs de direction pour les cyclomoteurs et les motocycles) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 36, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/15 tel que modifié par l'annexe XI du rapport)

- 4.9.12 ECE/TRANS/WP.29/2015/25 Proposition de complément 15 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 37, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/16, non modifié)
- 4.9.13 ECE/TRANS/WP.29/2015/26 Proposition de complément 6 au Règlement n° 86 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les tracteurs agricoles) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 28, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/30 tel que modifié par l'annexe IX du rapport)
- 4.9.14 ECE/TRANS/WP.29/2015/27 Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 98 (Projecteurs de véhicules munis de sources lumineuses à décharge) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 41, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/23 tel que modifié par le paragraphe 42 du rapport)
- 4.9.15 ECE/TRANS/WP.29/2015/28 Proposition de complément 10 au Règlement n° 99 (Sources lumineuses à décharge) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 7, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/24 tel que modifié par l'annexe III du rapport)
- 4.9.16 ECE/TRANS/WP.29/2015/29 Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 41, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/25 tel que modifié par le paragraphe 42 du rapport)
- 4.9.17 ECE/TRANS/WP.29/2015/30 Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 41, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/26 tel que modifié par le paragraphe 42 du rapport)

- 4.9.18 ECE/TRANS/WP.29/2015/31 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 119 (Feux d'angle) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 40, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/27, non modifié)
- 4.9.19 ECE/TRANS/WP.29/2015/32 Proposition de complément 7 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 123 (Systèmes actifs d'éclairage avant (AFS)) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 41, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/28 tel que modifié par le paragraphe 42 du rapport)
- 4.9.20 ECE/TRANS/WP.29/2015/33 Proposition de complément 4 au Règlement n° 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL)) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 7, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/29 tel que modifié par l'annexe IV du rapport)

4.10 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le GRSG

- 4.10.1 ECE/TRANS/WP.29/2015/34 Rectificatif 5 à la révision 3 du Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/86, par. 12, sur la base du document informel GRSG-107-16 tel que reproduit au paragraphe 12 du rapport)

4.11 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSP

- 4.11.1 ECE/TRANS/WP.29/2015/43 Proposition de complément 4 au Règlement n° 129 (Dispositifs renforcés de retenue pour enfants) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56, par. xx, sur la base du document informel GRSP-56-31-Rev.1 tel que reproduit à l'annexe xx du rapport)

4.12 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le secrétariat, le cas échéant

4.13 Examen de propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants soumises par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial

Le Forum mondial est convenu d'examiner cette proposition à sa session de mars ou de juin 2015, dans l'attente d'un amendement parallèle au Règlement n° 48 (ECE/TRANS/WP.29/1112, par. 73).

- 4.13.1 ECE/TRANS/WP.29/2014/77 Proposition de complément 2 à la série 6 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M2 et M3) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/85, par. 7, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/3 tel que reproduit au paragraphe 7 du rapport)

4.14 *Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) soumises par les Groupes de travail au Forum mondial pour examen*

Le GRE a soumis cette proposition au Forum mondial pour examen à sa session de juin 2015 et prié le secrétariat d'en informer les autres groupes de travail relevant du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 29).

- 4.14.1 ECE/TRANS/WP.29/2015/35 Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 29, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/25 tel que reproduit à l'annexe X du rapport)

4.15 *Propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants soumises par les groupes de travail au Forum mondial*

Le GRSG a soumis les propositions ci-après au Forum mondial pour examen à sa session de juin 2015 et a prié le secrétariat d'en informer le GRE (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/86, par. 29 et 43).

- 4.15.1 ECE/TRANS/WP.29/2015/36 Proposition de complément 8 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 97 (Systèmes d'alarme pour véhicule) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/86, par. 43, sur la base du document informel GRSG-107-27-Rev.1 tel que reproduit à l'annexe V du rapport)
- 4.15.2 ECE/TRANS/WP.29/2015/37 Proposition de complément 5 au Règlement n° 116 (Systèmes d'alarme pour véhicules) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/86, par. 29, sur la base du document informel GRSG-107-26-Rev.1 tel que reproduit à l'annexe IV du rapport)

5. Accord de 1998

5.1 *État de l'Accord, y compris l'application du paragraphe 7.1 de l'Accord*

Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l'Accord, des Règlements techniques mondiaux (RTM) de l'ONU adoptés et des Règlements techniques figurant dans le Recueil des Règlements admissibles ainsi que les informations sur l'état de l'Accord avec les observations reçues. Une liste indiquant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examinent dans le cadre d'un échange de vues sera aussi présentée, avec les informations les plus récentes.

Document

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.12 État de l'Accord de 1998

5.2.-5.5 *Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note des points 5.2 à 5.5 de l'ordre du jour et décider qu'ils seront examinés en détail par le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3).*

6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements et/ou des RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)

7.1 *État de l'Accord*

Le secrétariat présentera un document actualisé indiquant l'état de l'Accord et des Règles de l'ONU qui lui sont annexées, et comprenant la liste des Parties contractantes à l'Accord et de leurs services administratifs.

Document

ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.5/Add.1 État de l'Accord de 1997

7.2 *Actualisation des Règles n^{os} 1 et 2*

Le Forum mondial a décidé de reprendre l'examen des propositions d'amendements aux Règles n^{os} 1 et 2 en vue de leur éventuelle adoption par l'AC.4 à l'issue d'un vote. Il souhaitera peut-être examiner des propositions actualisées visant à harmoniser pleinement les deux Règles avec la Directive de l'UE correspondante. Le Forum mondial a aussi décidé de se pencher sur l'avenir de l'Accord de 1997 sur la base des résultats de l'enquête menée par le représentant du Comité international de l'inspection technique automobile (CITA), le cas échéant (ECE/TRANS/WP.29/1112, par. 78 et 79).

DocumentsECE/TRANS/WP.29/2013/132/Rev.1 Proposition d'amendements à la Règle n^o 1ECE/TRANS/WP.29/2013/133/Rev.2 Proposition d'amendements à la Règle n^o 2

8. Questions diverses

8.1 *Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défauts et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel*

Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé du résultat de la dernière réunion du Groupe de travail sur l'exécution des obligations, tenue à Genève le 13 novembre 2014 (ECE/TRANS/WP.29/1112, par. 80).

8.2 *Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements et des RTM découlant des Accords de 1958 et de 1998*

Le Forum mondial souhaitera peut-être que le secrétariat du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) lui rende compte de l'avancée des travaux du Groupe de travail et des documents qui devraient être adoptés à sa session de mars 2015 (ECE/TRANS/WP.29/1112, par. 81).

8.3 *Guide de référence sur les Règlements concernant les véhicules électriques*

Le Forum mondial souhaitera peut-être que le secrétariat l'informe de la décision prise par le groupe de travail informel des véhicules électriques et de l'environnement (EVE) concernant la publication du Guide de référence sur les Règlements concernant les véhicules électriques sur le site Web de la CEE (ECE/TRANS/WP.29/1112, par. 126).

Document

(ECE/TRANS/WP.29/2014/81) Proposition de Guide de référence sur les Règlements concernant les véhicules électriques

8.4 *Décennie d'action des Nations Unies pour la sécurité routière*

Le Forum mondial a décidé d'examiner cette question à sa session de mars 2015 (ECE/TRANS/WP.29/1112, par. 92). Le secrétariat rendra compte de la situation actuelle de la Décennie d'action (2011-2020).

8.5 *Session extraordinaire de la CEE sur la pollution de l'air et les transports*

Le Forum mondial devrait être informé par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.29/1112, par. 95) des conclusions issues de la session extraordinaire de la CEE sur la pollution de l'air et les transports, tenue le 2 juillet 2014, telles qu'elles figurent dans l'annexe III du document ECE/EB.AIR/WG5/112, disponible à l'adresse suivante: www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2014/AIR/WGSR/ece.eb.air.wg.5.112.edited.ae.pdf.

9. Adoption du rapport

Conformément à l'usage établi, le Forum mondial adoptera le rapport de sa 165^e session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.

Ce rapport comportera aussi des sections concernant:

- a) La cinquante-neuvième session du Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1);
- b) La quarante-troisième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3);
- c) La neuvième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4).

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

10. Constitution du Comité

Le Comité d'administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'appendice 1 de l'Accord de 1958 (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, art. 1, par. 2).

11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et de nouveaux règlements – Vote par l'AC.1

Le Comité d'administration établit de nouveaux règlements et des amendements aux Règlements existants, conformément à la procédure indiquée à l'appendice 1 de l'Accord de 1958. Les projets de règlements et les propositions d'amendements à des Règlements existants sont mis aux voix. Chaque pays Partie à l'Accord appliquant le Règlement dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en cause. Pour être adopté, tout projet d'amendement à un Règlement existant doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice 1).

Les Parties contractantes qui auraient des difficultés à assister à une session du Comité d'administration (AC.1) peuvent être autorisées, à titre exceptionnel, à faire connaître par écrit leur position sur les questions examinées ou à donner procuration à d'autres participants à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l'Accord en conviennent, tout Règlement adopté en vertu de l'Accord non modifié peut être considéré comme un Règlement adopté en vertu de l'Accord modifié (art. 15, par. 3).

L'AC.1 mettra aux voix les projets d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants visés aux points 4.6 à 4.13, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

12. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l'année 2015

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur figurant dans l'annexe B de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1). À sa première session, l'AC.3 doit élire son Bureau pour l'année.

13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998: rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale

L'AC.3 a décidé de poursuivre l'examen de cette question. Les Parties contractantes à l'Accord ont été invitées à utiliser le système de notification élaboré par le secrétariat pour établir les rapports annuels sur la transposition des RTM et de leurs amendements. Elles peuvent utiliser comme modèles les exemples présentés par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Union européenne (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 96 et 97). Le secrétariat contactera le chef de la délégation de chaque Partie

contractante ayant des notifications en attente afin de faciliter le processus de notification (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 78).

Document

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.12	État de l'Accord de 1998, y compris les notifications des Parties contractantes devant être communiquées au secrétariat conformément à l'article 7 de l'Accord. Ce document a été établi pour la première fois en 2007 par le secrétariat pour servir d'instrument de suivi de la mise en œuvre de l'Accord.
-----------------------------	--

14. Examen et vote par l'AC.3 de projets de RTM et/ou de projets d'amendements à des RTM existants

Par l'intermédiaire du Comité exécutif, constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur figurant dans l'annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des Règlements techniques mondiaux concernant la sécurité, la protection de l'environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les projets de nouveaux RTM, ainsi que les propositions d'amendements à des RTM de l'ONU existants, doivent être mis aux voix. Chaque pays Partie à l'Accord appliquant le Règlement dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, une organisation d'intégration économique régionale et ses États membres, en tant que Parties contractantes à l'Accord, sont comptés comme une seule Partie contractante. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont Parties contractantes à l'Accord (annexe B, art. 3 et 5). Pour être adoptés, les projets de nouveaux RTM et les projets d'amendements à des RTM de l'ONU existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

14.1 Proposition d'amendement 2 au Règlement technique mondial n° 3 (Freinage des motocycles)

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2015/38	Proposition d'amendement 2 au RTM n° 3
ECE/TRANS/WP.29/2015/39	Rapport technique final
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/37	Autorisation d'élaborer le RTM

14.2 Proposition d'amendement 3 au RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC))

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2014/84	Proposition d'amendement 3 au RTM n° 4
ECE/TRANS/WP.29/2014/85	Rapport technique final

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/29	Autorisation d'élaborer le RTM
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/38	Autorisation d'extension de mandat aux fins de l'harmonisation entre le RTM n° 4 et le RTM n° 11

15. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles, s'il y a lieu

Le Comité exécutif devrait, à la demande de toute Partie contractante, voter l'inscription dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles de tout règlement technique national ou régional, conformément à la procédure énoncée à l'article 7 de l'annexe B de l'Accord (ECE/TRANS/132 et Corr.1). Un quorum d'au moins la moitié des Parties contractantes doit être réuni pour pouvoir procéder à un vote (annexe B, art. 5).

16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu

Le WP.29 et l'AC.3 ont décidé d'adopter par consensus des orientations sur les questions en suspens concernant des projets de RTM ou d'amendements à des RTM qui n'ont pas été réglés par le groupe de travail compétent (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 78).

Élaboration d'un nouveau RTM relatif aux prescriptions en matière de diagnostic embarqué (OBD) pour les véhicules de la catégorie L

L'AC.3 a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa session de mars 2015 (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 91). Il souhaitera peut-être envisager d'élaborer des prescriptions en matière d'OBD pour les véhicules de la catégorie L en tant que nouveau RTM ou en tant qu'amendement au RTM n° 5.

17. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner les progrès réalisés par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les projets de nouveaux règlements techniques mondiaux et de modification des Règlements techniques mondiaux existants, énumérés dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 95 à 106 et annexe IV). Parmi les documents mentionnés dans l'ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote ne figure pas entre parenthèses doivent être examinés et éventuellement adoptés par l'AC.3. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont cités que pour mémoire et n'ont donc pas à être examinés par l'AC.3.

17.1 RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles) et autres RTM sur les prescriptions relatives à l'environnement et au groupe motopropulseur pour la catégorie L de véhicules

Document

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36)	Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 2
---------------------------	---

17.2 RTM n° 3 (*Freinage des motocycles*)**Document**

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/37) Autorisation d'élaborer des amendements
au RTM n° 3 (voir aussi le point 14.1 ci-dessus)

17.3 RTM n° 4 (*Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)*)**Documents**

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/29) Autorisations d'élaborer l'amendement 3
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/38) au RTM n° 4 (voir aussi le point 14.2 ci-dessus)

17.4 RTM n° 6 (*Vitrages de sécurité*)**Document**

ECE/TRANS/WP.29/2015/42 Autorisation d'élaborer un amendement

17.5 RTM n° 7 (*Appuie-tête*)**Documents**

(ECE/TRANS/WP.29/2014/86) Quatrième rapport d'activité
(ECE/TRANS/WP.29/2012/34) Troisième rapport d'activité
(ECE/TRANS/WP.29/2011/86) Deuxième rapport d'activité
(ECE/TRANS/WP.29/2010/136) Premier rapport d'activité
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25) Autorisation d'élaborer l'amendement
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1) Autorisation révisée d'élaborer l'amendement

17.6 RTM n° 9 (*Sécurité des piétons*)

L'AC.3 a décidé que le GRSP devrait poursuivre l'examen de la proposition d'amendement 2 au RTM n° 9 (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 91 et 92).

Documents

(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/15) Proposition d'amendement 2 au RTM n° 9
(Sécurité des piétons)
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 8,
sur la base du document
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/25
tel que modifié par l'annexe II du rapport

(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/16) Projet de rapport final sur la phase 2
du RTM n° 9 (Sécurité des piétons)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 8, sur la
base du document informel GRSP-54-34-Rev.1
tel que reproduit à l'annexe II du rapport)

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24)	Autorisation d'élaborer la phase 2 du RTM n° 9
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31)	Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 9 (Sécurité des piétons): Éclaircissements relatifs au texte des phases 1 et 2 en vue d'éviter toute erreur d'interprétation

17.7 *RTM n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) – Phase 1 b))*

Document

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39)	Autorisation d'élaborer la phase 1 b) du RTM
---------------------------	--

17.8 *Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques*

Documents

(ECE/TRANS/WP.29/2014/87)	Deuxième rapport d'activité
(ECE/TRANS/WP.29/2012/122)	Premier rapport d'activité
(ECE/TRANS/WP.29/2012/121)	Mandat du groupe de travail informel
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32)	Autorisation d'élaborer le RTM

17.9 *Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux (QRTV)*

Document

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33)	Autorisation d'élaborer le RTM
---------------------------	--------------------------------

18. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre

L'AC.3 sera informé de l'état d'avancement des travaux concernant les autres questions prioritaires inscrites au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 107 à 115 à et annexe IV). Il a noté que l'Union européenne avait déclaré qu'en raison du grand nombre de questions prioritaires énumérées au point 17 de l'ordre du jour, aucune autre question prioritaire ne devrait être incluse dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 101).

18.1 *Compatibilité entre véhicules en cas de choc*

18.2 *Systèmes de transport intelligents*

18.3 *Systèmes d'éclairage de la route*

18.4 *Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux*

- a) Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral
- b) Essais de choc latéral contre un poteau

*18.5 Véhicules électriques et environnement***Documents**

- | | |
|---------------------------|--|
| (ECE/TRANS/WP.29/2014/81) | Guide de référence sur les Règlements concernant les véhicules électriques |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/40) | Autorisation de mener des recherches et d'élaborer de nouveaux Règlements sur les prescriptions relatives à l'environnement pour les véhicules électriques |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32) | Autorisation de créer un groupe de travail informel chargé d'élaborer un guide de référence réglementaire sur les technologies relatives aux véhicules électriques |

*18.6 Caractéristiques de la machine 3-D H**18.7 Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (RTM n° 13) – Phase 2***Document**

- | | |
|---------------------------|--------------------------------|
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17) | Autorisation d'élaborer le RTM |
|---------------------------|--------------------------------|

*18.8 Nouvelles technologies n'ayant pas encore fait l'objet de règlements***19. Propositions d'élaboration de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants, non traitées au titre des points 17 et 18, s'il y a lieu**

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner des propositions relatives à l'élaboration de nouveaux RTM ou à la modification de RTM existants figurant dans le Registre mondial.

20. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail

Les représentants siégeant à l'AC.3 ont été invités à se demander comment élargir ce point de l'ordre du jour compte tenu de la position de l'Union européenne selon laquelle, en raison du grand nombre de questions prioritaires énumérées aux points 17 et 18 ci-dessus, aucune autre question prioritaire ne devrait être incluse dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 101).

21. Questions diverses**D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)****22. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l'année 2015**

Le Comité d'administration (AC.4) se réunit à la demande des Parties contractantes à l'Accord pour adopter des décisions concernant cet accord ou les Règles qui y sont annexées. Il est constitué de toutes les Parties contractantes à l'Accord, conformément au Règlement intérieur figurant à l'appendice 1 de l'Accord (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties

contractantes (art. 5 de l'appendice 1 de l'Accord). À sa première session, l'AC.4 doit élire son Bureau pour l'année.

23. Amendements aux Règles n^{os} 1 et 2

Le WP.29 est convenu de poursuivre l'examen des propositions d'amendements aux Règles n^{os} 1 et 2 avant de décider de les transmettre à l'AC.4 pour examen et adoption par vote (ECE/TRANS/WP.29/1112, par. 12, 78 et 79). Les propositions d'amendements à des Règles de l'ONU sont mises aux voix. Chaque pays Partie à l'Accord appliquant la Règle dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes appliquant la Règle. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent la Règle en cause. Pour être adopté, tout projet d'amendement à une Règle doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (appendice 1, art. 6 de l'Accord de 1997). Les Parties contractantes à l'Accord sont invitées à être représentées par des représentants venus de la capitale ou par des membres de leur Mission à Genève. Dans le cas où le WP.29 recommanderait un vote sur les propositions, celui-ci devrait avoir lieu le jeudi 12 mars 2015 à la fin de la séance du matin.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2013/132/Rev.1 Proposition d'amendements à la Règle n^o 1

ECE/TRANS/WP.29/2013/133/Rev.1 Proposition d'amendements à la Règle n^o 2

24. Questions diverses
